

Me DYDE: Monsieur Wilson, voulez-vous nous donner votre nom au complet, s'il vous plaît?

M. WILSON: Daniel F. Wilson.

Me DYDE: Votre adresse?

M. WILSON: 202, rue King-Est, Toronto.

Me DYDE: Et votre occupation?

M. WILSON: Président de *Christie's Bread Limited*.

Me DYDE: Monsieur Stormer, voulez-vous nous donner votre nom au complet?

M. STORMER: Lloyd I. Stormer.

Me DYDE: Votre adresse?

M. STORMER: 202, rue King-Est, Toronto.

Me DYDE: Votre position dans la compagnie?

M. STORMER: Vice-président et secrétaire-trésorier.

Me DYDE: Monsieur Wilson, je vous ai demandé d'apporter et de produire devant le Comité différentes catégories de renseignements, comme des renseignements généraux au sujet de la compagnie, états financiers, statistiques sur les ventes de pain, les sortes de pain, chiffres de la production et chiffres de l'inventaire. Avez-vous ces renseignements ici?

M. IAN WAHN: J'agis comme avocat de *Christie's Bread Limited*. Nos clients sont en possession des renseignements demandés par monsieur Dyde et ils mettront sans hésiter à votre disposition des renseignements concernant le coût de la production du pain.

En ce qui concerne les états financiers, les chiffres de la production et la formule de notre pain, ce n'est peut-être pas pertinent. Nous avons ces renseignements et, si on les exige, naturellement, nous les produirons, mais *Christie's Bread Limited* est une compagnie privée et ses états financiers ne sont pas livrés au public actuellement. Ce Comité n'enquête vraiment pas sur le bénéfice qu'elle réalise sur les articles qu'elle vend, comme le gâteau, *Holland Rusk*, et sur d'autres questions. Les renseignements que monsieur Dyde a demandés sont disponibles si le Comité les exige.

Le PRÉSIDENT: Que désire le Comité?

M. LESAGE: L'état financier de la compagnie; d'autres compagnies ont produit le leur.

Le PRÉSIDENT: D'autres compagnies ont donné leur état financier.

M. IRVINE: Je ne suis pas certain que nous n'enquêtons pas sur les sujets mentionnés par l'avocat. Nous n'en sommes pas très certains. Nous enquêtons sur le coût de la vie.

Le PRÉSIDENT: Très juste.

M. IRVINE: Cela peut comprendre toutes les choses qu'il a mentionnées.

Le PRÉSIDENT: Il sera clairement entendu que, si ces renseignements deviennent pertinents, nous les obtiendrons.

Me DYDE: La demande faite à cette compagnie est la même que celle qui fut faite à d'autres compagnies de boulangerie dont les représentants ont comparu devant nous?

M. JOHNSTON: Même d'autres boulangeries privées?

Me DYDE: Non, d'autres compagnies de boulangerie. Celle-ci est une compagnie privée. Son cas est différent, mais en réalité je ne savais pas avant ce matin que c'était une compagnie privée.